


## Comité Syndical du 13 décembre 2022

### DELIBERATION N° 2022 12 103 Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le 7 décembre deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer</p>
En exercice	Présents	Votants	
104	17	24	
<b>Présents :</b>			
<p>GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean</p>			
<b>Pouvoirs :</b>			
<p>MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre, MINICONI Ange-Pascal donne procuration à FERRANDI Etienne, SARROLA Alexandre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, BACCI Christian donne procuration à BERNARDI François, CORTICCHIATO Caroline donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à MICHELETTI Vincent</p>			
<b>Absents :</b>			
<p>MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LCAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FAGGIANELLI François, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien</p>			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 20/12/2022 et de la publication de l'acte le : 20/12/2022			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI
			Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20221213-2022-12-103-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Monsieur le Président expose,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs, en conséquence et afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents et de réaliser les recrutements nécessaires à la suite de mobilités.

Le tableau des effectifs doit être ajusté pour permettre

- sa mise à jour à la suite des avancements de grades 2022,
- la prévision des avancements de grades 2023,
- la création d'un poste de technicien territorial suite à réussite concours,
- la création des deux postes faisant l'objet des point 2.4 et 2.9,
- les ajustements à la suite des départs et recrutements qui sont intervenus au cours de l'année 2022,
- la mise en conformité avec la délibération 2022-10-077 assimilant le SYVADEC à la strate démographique d'une commune de plus de 150 000 habitants.

Soit :

- La suppression d'un attaché, d'un collaborateur de cabinet, d'un ingénieur, d'un technicien principal de deuxième classe, de 2 agents de maîtrises, de 2 adjoints techniques principaux de deuxième classe, de 7 adjoints techniques,
- La création de 5 agents de maîtrises principaux, d'1 adjoint technique principal de première classe, d'un technicien, d'un Ingénieur hors classe, d'un Directeur général des services des communes de 150 à 400 000 habitants et un Directeur Général adjoint des communes de 150 à 400 000 habitants

Le tableau des effectifs mentionne 156,46 autorisés parmi lesquels 31 sont vacants et se répartissent comme suit :

- 12 postes en prévision des avancements de grades au titre de l'année 2023
- 2 postes afin de permettre des nominations à la suite de la réussite à d'un concours
- 8 postes destinés à des recrutements
- 2 postes en vue de la réintégration d'agents en détachement ou en disponibilité
- 2 postes pour l'ajustement à la strate démographique du syndicat
- 5 postes permettant de s'assurer de la réactivité nécessaire au bon fonctionnement des services en matière de recrutement dans le respect des procédures réglementaires

La mise à jour du tableau des effectifs, reproduite dans le tableau annexé à la présente délibération a recueilli un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance en date du 6 décembre 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2022,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,  
Oùïe l'exposé de Monsieur le Président,

**A la majorité avec 22 voix pour et 2 abstentions (SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis) :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2023 selon le tableau annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20221213-2022-12-103-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/11/2022	ETP Pourvus au 01/11/2022	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab	0	0	Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab		1	1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab	0	0	Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab		1	1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet	1		0
<b>TOTAL (1)</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>TOTAL (1)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe			1
Attaché principal	2	2	Attaché principal			2
Attaché	4	3	Attaché	1		3
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	Rédacteur principal de 1ère classe			1
Rédacteur principal de 2ème classe	3	2	Rédacteur principal de 2ème classe			3
Rédacteur	4	2	Rédacteur			4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	Adjoint administratif principal de 1ère classe			4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe			2
Adjoint administratif	4	3	Adjoint administratif			4
<b>TOTAL (2)</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>TOTAL (2)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>24</b>



GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/11/2022	ETP Pourvus au 01/11/2022	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	1	0	Ingénieur hors classe		1	2
Ingénieur principal	6	5	Ingénieur principal			6
Ingénieur	6	4	Ingénieur	1		5
Technicien principal de 1ère classe	2	2	Technicien principal de 1ère classe			2
Technicien principal de 2ème classe	2	1	Technicien principal de 2ème classe	1		1
Technicien	8	7	Technicien		1	9
Agent de maîtrise principal	4	4	Agent de maîtrise principal		5	9
Agent de maîtrise	12	10	Agent de maîtrise	2		10
Adjoint technique principal de 1ère classe	14	11	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	15
Adjoint technique principal de 2ème classe	22	19	Adjoint technique principal de 2ème classe	2		20
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	56	43	Adjoint technique	7		49
<b>TOTAL (3)</b>	<b>133,46</b>	<b>106,46</b>	<b>TOTAL (3)</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>128,46</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>161,46</b>	<b>125,46</b>	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>156,46</b>

